

2013-09

FEMMES ET PRÉCARITÉ

En France, en 2010, 4,7 millions de femmes avaient un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté soit 964 euros mensuels pour une personne seule. 70% des « travailleurs pauvres » sont des femmes et le risque de précarisation est aggravé pour les familles monoparentales dont 33% ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

La délégation met en évidence les facteurs cumulatifs de précarité auxquels de nombreuses femmes sont exposées et qui trouvent leur origine dans le fondement culturel du rôle qui leur est assigné dans la société, y compris au regard de l'emploi.

La hausse sensible de l'accès des femmes aux emplois de cadres ne doit pas occulter le taux de féminisation de l'emploi non-qualifié qui atteint aujourd'hui 62 % contre 56% en 1990.

Plus des trois-quarts des 1,5 million de personnes en sous-emploi sont des femmes. Le taux de féminisation des emplois à temps partiel dépasse 82% et pour 31% des intéressées, cette situation est subie. Les deux-tiers des salariés à bas salaire sont des femmes.

Ces situations précaires ont un impact sur l'état de santé et le niveau des retraites des intéressées. Les femmes perçoivent une pension de droit direct presque deux fois plus faible que celle des hommes (879 euros contre 1657 euros mensuels) et elles constituent 57 % des bénéficiaires du minimum vieillesse (777 euros mensuels).

Les moins favorisées recourent moins que les autres aux examens de dépistage, notamment du cancer et, en dépit de l'instauration de la CMU-C, elles déclarent plus souvent que les hommes renoncer à des soins pour raisons financières. Elles sont également plus vulnérables en matière de santé au travail : les troubles musculo-squelettiques (TMS) les concernent à 58 % avec un risque d'exposition de 22 % supérieur à celui des hommes.

Les professions d'agents d'entretien, d'aides aux personnes ou d'employés du commerce où les femmes sont surreprésentées, conjuguent les causes de développement de ces pathologies : travail répétitif, postures contraignantes, manque d'autonomie et de latitude décisionnelle. Ces contraintes expliquent aussi que les femmes soient plus exposées que les hommes aux risques psychosociaux au travail : 28,2% contre 19,6%.

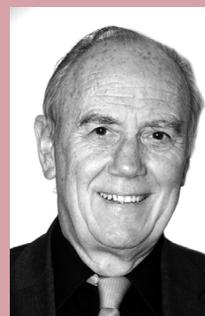
L'étude souligne le risque de précarisation aggravé auquel sont confrontées les mères isolées. Les ruptures d'union sont à l'origine des trois-quarts des situations de monoparentalité, dans près de 9 cas sur 10 la mère a la charge principale de l'enfant et 52% des enfants en situation de précarité vivent au sein d'une famille monoparentale.

Les mères isolées représentent la quasi-totalité des 190 000 allocataires du RSA socle majoré (ex API) et si près d'un logement social sur quatre est occupé par une famille monoparentale, le nombre de pièces est plus souvent insuffisant que pour les autres ménages et l'inconfort thermique beaucoup plus fréquent. ■



Éveline Duhamel

est chef d'entreprise. Elle siège au CESE à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, à la section de l'environnement et à la section de l'aménagement durable des territoires, où elle représente le groupe des entreprises.



Henri Joyeux

est président de Familles de France et chirurgien oncologue.

Il siège au CESE à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et à la section de l'éducation, de la culture et de la communication, où il représente le groupe de l'UNAF.

Contactez
les rapporteurs ?
eveline.duhamel@lecese.fr

06 18 79 30 90

questionprofesseur-joyeux@gmail.com

06 64 32 05 20

PRÉVENIR LA PRÉCARITÉ

Lutter contre l'illettrisme et vérifier l'acquisition des savoirs de base dès la maternelle sont les moyens essentiels pour éviter la pauvreté durable et être en capacité de progresser.

La promotion de la mixité dans l'orientation et la formation initiale peut permettre de **réduire la surreprésentation des femmes dans l'emploi précaire** : soutien des actions de communication des secteurs professionnels peu féminisés et alternance pour lever les réticences des jeunes filles vis-à-vis de certains secteurs porteurs d'emplois.

OUVRIR DES PERSPECTIVES DANS LES SITUATIONS À RISQUES

👉 Amélioration de la qualité et des conditions d'exercice du travail à temps partiel

L'accord conclu début janvier 2013 : introduction d'un minimum hebdomadaire de 24h, majoration des heures complémentaires dès la première heure et priorité donnée à la négociation de branche, va dans le bon sens.

La polyvalence doit être clairement liée à l'acquisition ainsi qu'à la reconnaissance de nouvelles compétences et en aucun cas conduire à un risque de déqualification du poste initial. Les bonnes pratiques devraient être recensées sur le site internet dédié à l'égalité professionnelle ouvert début 2013 par le ministère des Droits des femmes.

Il est possible d'**atténuer les effets négatifs du temps partiel sur les retraites des intéressées**, en prévoyant la capitalisation des cotisations versées lorsqu'au cours d'une année l'activité a été inférieure au seuil de validation des droits et en se référant à la moyenne des 100 meilleurs trimestres plutôt qu'à celle des 25 meilleures années pour déterminer le montant de la pension.

Un accent particulier doit être mis sur l'**accompagnement et la faisabilité des actions de formation continue** : organisation au plus près des bénéficiaires, modules courts, indemnisation, si nécessaire, du coût occasionné par la garde des enfants.

👉 Attention spéciale à apporter au secteur des services à la personne

Les **groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification** sont particulièrement adaptés aux besoins des personnes en situation de précarité car ils associent l'organisation de parcours individualisés, une alternance apprentissages théoriques/situations de travail et un accompagnement social.

L'**implantation d'espaces d'information dans les Centres communaux d'action sociale** permettrait de réduire l'isolement et favoriserait l'accès aux droits sociaux des salariées à domicile.

👉 Actions sur les inégalités qui ont un impact sur la santé des femmes

Les femmes en situation de précarité ont besoin de relais (associations de quartiers, unités gynécologiques spécifiques et mobiles...) **pour accéder aux droits qui leur sont ouverts.**

Pour **éviter les ruptures de droits**, des ajustements devraient intervenir pour adapter, sans délai, l'attribution des prestations sociales aux évolutions des situations de leurs bénéficiaires.

Un **renforcement de la lutte contre les atteintes à la santé au travail** est indispensable : organisation d'un suivi spécifique dans les secteurs à risques à prédominance féminine et développement des partenariats entre services de santé au travail et centres d'examen de santé de l'assurance maladie afin d'éviter aux salariées les plus vulnérables de cumuler emplois précaires et exclusion du bénéfice des actions de prévention.

👉 Accompagnement et soutien des mères isolées

La délégation a identifié **cinq dimensions qui doivent être conjointes** :

- **Accompagnement social et professionnel renforcé pour un retour à l'emploi** : coopération entre les services sociaux, les CAF, les collectivités locales et les acteurs de l'emploi
- Mobilisation de **moyens adaptés pour faciliter l'accueil des enfants** : accès préférentiel aux crèches pour les bénéficiaires de minima sociaux, recensement des structures d'accueil répondant à des besoins spécifiques (horaires décalés ou atypiques) et information sur leur disponibilité par les CAF et les CCAS
- Développement des **dispositifs d'aide à la parentalité** : les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les relais familles institués au sein des CCAS ou les dispositifs associatifs telle l'association « Môm'artre » pour l'accueil périscolaire, qui permettent aux familles monoparentales de rompre leur isolement, doivent être encouragés avec une attention particulière pour les mères isolées issues de l'immigration
- Amélioration de **l'information et de l'accès aux droits** : **guide pour le parent seul**, tel celui expérimenté en février 2012 en Haute Garonne, ou mise en place d'un **dispositif mobile léger d'information et d'aides aux démarches** tels les minibus itinérants institués avec succès par la ville de Berlin
- **Clarification des règles pour le recouvrement des pensions alimentaires** : la création d'une **Agence nationale chargée du recouvrement des pensions alimentaires** faciliterait les démarches des parents concernés mais ne résoudrait pas la question de l'insolvabilité partielle ou totale du débiteur défaillant.
- Sachant que la quasi-totalité de ses bénéficiaires (94 %) perçoivent une allocation de soutien familial (ASF) non recouvrable (parent débiteur considéré comme hors d'état de s'acquitter de la pension), il serait plus équitable de **verser à tous les parents isolés une ASF différenciée**, jusqu'à concurrence de 89 euros mensuels (montant maximum de l'ASF en 2012) qu'il y ait paiement total, partiel ou non-paiement de la pension par l'autre parent.

👉 Diffusion des initiatives porteuses d'espoir

- Toutes les actions conduites, tant par les CCAS que par le réseau des Centres d'information sur les droits des femmes ou les associations, en particulier dans les zones urbaines sensibles, pour lutter contre l'isolement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle des femmes en situation de précarité, doivent être recensées, diffusées et soutenues par le ministère des Droits des femmes.